



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 – 69		
Avis direct (expert délégué) Date : 4 août 2025	Objet : Reichstett (67) – Aménagement d’une piste cyclable / Impact Cerfeuil bulbeux et Hérisson d’Europe – Eurométropole de Strasbourg	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

L’EMS porte le projet d’une piste cyclable (1 400 m) sur le ban communal de Reichstett (67), qui suivra le tracé des routes métropolitaines RM 63 et RM 37 reliant la ZAC des Vergers Saint-Michel à l’entrée de l’Ecoparc Rhénan de Reichstett. Il s’inscrit dans le plan d’actions pour les mobilités actives de l’EMS, complétant le réseau cyclable.

L’emprise du projet est de 7,5 m, dont 6 m en enrobé et 1,5 en talus végétalisé (sur 1 400 m), et induit la destruction d’environ 138 pieds de Cerfeuil bulbeux ainsi que le risque, en phase chantier, de destruction accidentelle d’individus de Hérisson fréquentant les haies et taillis (à détruire ou évités) adjacents.

Le site du projet est dominé, en termes d’habitats, par la végétation herbacée anthropique – régulièrement fauchée – des fourrés et de la prairie mésotrophe à eutrophe, en prenant l’aspect d’une mosaïque de haies en réseau et de milieux semi-ouverts et ouverts.

Le Cerfeuil bulbeux (*Chaerophyllum bulbosum*) est présent des 2 côtés de la route, ainsi que le long de la route se prolongeant au nord du site du projet (non impacté). L’oieillet superbe (*Dianthus superbis*), connu localement, n’a pas été trouvé sur le site du projet (mais est toujours présent hors site).

Le Hérisson d’Europe fréquente le secteur, sans attache particulière à la zone étudiée.

Mesures d’évitement et de réduction :

Chantier :

- Circulation et stockage chantier en dehors des milieux naturels préservés et balisage des prairies et roselières
- Travaux sur la végétation arbustive et ligneuse entre le 1er septembre et le 31 octobre ou entre le 1er et le 15 mars (enjeu nidification oiseaux et hibernation Hérisson)
- Protocole contre la prolifération des EEE (sujet : Solidage)
- Remise en état de la végétation herbacée des surfaces chantier non imperméabilisée

Exploitation :

- Entretien de la végétation herbacée par fauchage différencié en septembre-octobre (selon les exigences du Cerfeuil bulbeux) et entretien de la végétation arbustive périphérique selon besoin, sans défrichage et tous les 2 ans au plus court.

Mesures compensatoires :

- En faveur du Cerfeuil bulbeux :
Réculte des semences sur la station impactée (été 2025) et semis sur les bermes du nouvel ouvrage (soit à l'automne 2025, soit au printemps 2026, en fonction de l'avancée du chantier).
- En faveur du Hérisson d'Europe :
Une haie arbustive de 250 ml est créée à proximité le long d'une voie condamnée. Cet aménagement a pour intérêt complémentaire de déplacer le corridor de mobilité de l'espèce et de le rendre plus sécurisé (écrasement routier).

Modalités de suivi :

- suivi du chantier par un expert-écologue (zones à baliser/limitation des circulation et stockage)
- Suivi du Cerfeuil bulbeux : recensement des plants sur le linéaire d'accueil en juillet 2026 et juillet 2027

Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Formulaires cerfa

Dossier technique

Note de présentation des travaux

Analyse du CSRPN

Le Cerfeuil bulbeux, *Chaerophyllum bulbosum* L. (Apiaceae), est une espèce biennale ou annuelle européenne continentale septentrionale présente dans le nord de la France, essentiellement dans le quart nord-est. Elle est uniquement protégée en Alsace, mais elle a été classée comme "Least Concern" dans la liste rouge de la flore vasculaire d'Alsace (Vangendt, 2014).

Le Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus* L. est un mammifère intégralement protégé en France au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement. C'est l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection qui classe le Hérisson d'Europe comme espèces protégées. L'UICN a publié une mise à jour de la Liste rouge des Mammifères en octobre 2024 où le hérisson d'Europe passe du statut « préoccupation mineure » (LC : Least Concern) à « quasi menacé » d'extinction (NT : Near threatened).

Globalement les enjeux sont bien identifiés et hiérarchisés quant au choix de la variante évitant notamment l'impact sur les zones humides et des mesures compensatoires proposées qui tendent vers une neutralité du projet sur la biodiversité.

Cependant le dossier présente quelques faiblesses :

- Le plan de présentation des variantes (p.14) n'est pas clair notamment l'absence de différenciation des variantes est 2 et 3. De même quant au nombre d'individus impactés : il est mentionné 108 pieds en page 14 et 108+30 en page 25. Le calendrier présenté en page 24 indique la fin de demande de DEP en fin juin pour un début de travaux en début juillet pour un dossier DEP déposé le 25/07 !
- Aucun résultat de l'exploration pédologique ne sont présentés bien qu'indiqués en annexes.
- La variante 2 est la plus impactante (138 pieds impactés au lieu de 50 pour la variante 1 soit près de 75% de la station). La présence de stations importantes du Cerfeuil bulbeux, la priorité dans les enjeux permet de limiter les impacts sur les zones humides et de préserver les terres agricoles, semblent justifier ce choix.
- Aucun prestataire ni protocole précis n'est proposé pour la récolte de semences de Cerfeuil bulbeux ni dans les semis.
- Le suivi de la population sur deux années proposées est insuffisant pour évaluer la pérennité de la mesure de compensation. Un minimum de 3 ans semble requis afin de mesurer la capacité de reproduction et donc de la stabilisation de la population issus des semis.
- La mesure compensatoire « haie » (250ml) concernant l'impact sur le Hérisson d'Europe sera certes favorable à l'espèce ainsi qu'à l'avifaune et à l'entomofaune mais est nettement insuffisante au renforcement de la trame verte concernée.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable avec recommandations.

Recommandations

- Suivre la population de Cerfeuil bulbeux sur 3 années au lieu de 2,
- Communiquer les résultats du suivi au CSRPN,
- Respecter précisément les dates proposées dans le dossier limitant l'impact sur les Mammifères et l'avifaune.

Franck Dargent, expert-délégué, commission espèces protégées du CSRPN Grand Est

